



SNC • LAVALIN

T3

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de neuf mois se terminant
le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	30 septembre 2019	31 décembre 2018
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		938 911 \$	634 084 \$
Liquidités soumises à restrictions		15 139	12 722
Créances clients		1 512 656	1 503 824
Actif sur contrats		2 004 002	1 751 068
Stocks		141 532	104 205
Autres actifs financiers courants		327 423	247 291
Autres actifs non financiers courants		323 730	404 819
Total des actifs courants		5 263 393	4 658 013
Immobilisations corporelles		460 970	482 619
Actif au titre du droit d'utilisation	2B	462 292	-
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	408 634	357 249
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	4 030	10 663
Goodwill	15	3 323 575	5 369 723
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		669 718	920 586
Actif d'impôt sur le résultat différé		461 870	652 155
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		369 085	327 299
Autres actifs financiers non courants		113 837	30 023
Autres actifs non financiers non courants		113 900	131 362
Total de l'actif		11 651 304 \$	12 939 692 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 285 181 \$	2 352 944 \$
Passif sur contrats		924 690	972 959
Autres passifs financiers courants		241 472	298 701
Autres passifs non financiers courants		376 471	424 861
Tranche à court terme des provisions		316 145	381 848
Tranche à court terme des obligations locatives	2B	104 767	-
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		-	1 116 587
Sans recours		93 257	60 168
Total des passifs courants		4 341 983	5 608 068
Dettes à long terme :			
Avec recours		1 172 352	1 171 433
Avec recours limité		400 000	980 303
Sans recours		395 666	339 537
Autres passifs financiers non courants		37 343	53 505
Tranche à long terme des provisions		649 452	706 386
Tranche à long terme des obligations locatives	2B	512 484	-
Autres passifs non financiers non courants		405	61 508
Passif d'impôt sur le résultat différé		278 145	363 087
Total du passif		7 787 830	9 283 827
Capitaux propres			
Capital social		1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 853 901	1 346 624
Autres composantes des capitaux propres	9	203 793	499 199
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 862 774	3 650 903
Participations ne donnant pas le contrôle		700	4 962
Total des capitaux propres		3 863 474	3 655 865
Total du passif et des capitaux propres		11 651 304 \$	12 939 692 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2019							
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin						Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 9)	Total		
Actions ordinaires (en milliers)	Montant						
Solde au début de la période	175 554	1 805 080 \$	1 346 624 \$	499 199 \$	3 650 903 \$	4 962 \$	3 655 865 \$
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	-	-	(25 495)	-	(25 495)	-	(25 495)
Solde ajusté au début de la période	175 554	1 805 080	1 321 129	499 199	3 625 408	4 962	3 630 370
Résultat net pour la période	-	-	621 089	-	621 089	(1 516)	619 573
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(49 695)	(295 406)	(345 101)	896	(344 205)
Total du résultat global de la période	-	-	571 394	(295 406)	275 988	(620)	275 368
Dividendes déclarés (note 7)	-	-	(38 622)	-	(38 622)	-	(38 622)
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Participations ne donnant pas le contrôle supplémentaires découlant de l'acquisition de Linxon	-	-	-	-	-	(3 671)	(3 671)
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	30	30
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	1 853 901 \$	203 793 \$	3 862 774 \$	700 \$	3 863 474 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2018							
D' ACTIONS ORDINAIRES)							
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							
Capital social					Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Actions ordinaires (en milliers)	Montant	Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 9)				
Solde au début de la période	175 488	1 801 733 \$	3 145 424 \$	277 974 \$	5 225 131 \$	(1 909) \$	5 223 222 \$
Ajustements de transition à l'application de nouvelles normes comptables	-	-	(327 387)	5 448	(321 939)	369	(321 570)
Solde ajusté au début de la période	175 488	1 801 733	2 818 037	283 422	4 903 192	(1 540)	4 901 652
Résultat net pour la période	-	-	281 826	-	281 826	644	282 470
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	83 867	(189 163)	(105 296)	8	(105 288)
Total du résultat global de la période	-	-	365 693	(189 163)	176 530	652	177 182
Dividendes déclarés (note 7)	-	-	(151 137)	-	(151 137)	-	(151 137)
Actions émises en vertu de régimes d' options sur actions	66	3 347	(646)	-	2 701	-	2 701
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	129	129
Évaluation d'un prêt d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale	-	-	-	-	-	5 155	5 155
Participations ne donnant pas le contrôle découlant de l'acquisition de Linxon (note 15)	-	-	-	-	-	(2 040)	(2 040)
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080 \$	3 031 947 \$	94 259 \$	4 931 286 \$	2 356 \$	4 933 642 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT
PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)		TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	note	2019	2018 ⁽¹⁾	2019	2018 ⁽¹⁾
Produits provenant de :					
I&C		2 352 559 \$	2 496 819 \$	6 853 006 \$	7 333 936 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		14 790	13 619	39 123	37 217
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		64 814	52 552	187 404	150 350
		2 432 163	2 562 990	7 079 533	7 521 503
Coûts directs liés aux activités		2 224 255	2 322 708	6 888 089	6 836 866
RAII sectoriel total ⁽²⁾		207 908	240 282	191 444	684 637
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		19 848	(8 414)	45 900	35 615
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		295	657	750	1 311
Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(9 681)	4 822	11 840	4 424
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012		-	-	-	88 000
Coûts de restructuration		19 280	1 952	71 441	4 533
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(758)	10 576	8 264	34 067
Amortissement des immobilisations incorporelles					
liées aux regroupements d'entreprises		41 707	45 390	141 990	154 904
Gain sur cessions d'investissements de Capital	4A	(2 970 783)	-	(2 970 783)	(62 714)
Perte (gain) liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C		4	(77)	178	235
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles					
liées aux regroupements d'entreprises	15	-	-	72 831	-
Perte de valeur du goodwill	15	-	-	1 801 015	-
RAII ⁽²⁾		3 107 996	185 376	1 008 018	424 262
Charges financières	5	42 511	44 838	197 363	132 167
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	5	(403)	(817)	(9 885)	(9 021)
Résultat avant impôts sur le résultat		3 065 888	141 355	820 540	301 116
Impôts sur le résultat		309 279	20 381	200 967	18 646
Résultat net pour la période		2 756 609 \$	120 974 \$	619 573 \$	282 470 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :					
Actionnaires de SNC-Lavalin		2 756 714 \$	120 743 \$	621 089 \$	281 826 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(105)	231	(1 516)	644
Résultat net pour la période		2 756 609 \$	120 974 \$	619 573 \$	282 470 \$
Résultat par action (en \$)					
De base		15,70 \$	0,69 \$	3,54 \$	1,61 \$
Dilué		15,70 \$	0,69 \$	3,54 \$	1,60 \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)					
	6				
De base		175 554	175 554	175 554	175 537
Dilué		175 554	175 619	175 554	175 610

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés (voir la note 2C)

⁽²⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2019			2018		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	2 756 714 \$	(105) \$	2 756 609 \$	120 743 \$	231 \$	120 974 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9)	(57 941)	4	(57 937)	(189 682)	5	(189 677)
Couvertures de flux de trésorerie (note 9)	(9 323)	2 085	(7 238)	(1 707)	-	(1 707)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9)	101	-	101	771	-	771
Impôts sur le résultat (note 9)	1 605	-	1 605	(944)	-	(944)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(65 558)	2 089	(63 469)	(191 562)	5	(191 557)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global (note 9)	(2 412)	-	(2 412)	210	-	210
Impôts sur le résultat (note 9)	3	-	3	27	-	27
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 9)	88 553	-	88 553	35 080	-	35 080
Impôts sur le résultat (note 9)	(15 425)	-	(15 425)	(5 817)	-	(5 817)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	70 719	-	70 719	29 500	-	29 500
Total des autres éléments du résultat global pour la période	5 161	2 089	7 250	(162 062)	5	(162 057)
Total du résultat global pour la période	2 761 875 \$	1 984 \$	2 763 859 \$	(41 319) \$	236 \$	(41 083) \$

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2019			2018		
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Résultat net pour la période	621 089 \$	(1 516) \$	619 573 \$	281 826 \$	644 \$	282 470 \$
Autres éléments du résultat global :						
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9)	(279 346)	(130)	(279 476)	(180 435)	8	(180 427)
Couvertures de flux de trésorerie (note 9)	(12 262)	1 026	(11 236)	(10 955)	-	(10 955)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9)	(2 510)	-	(2 510)	672	-	672
Impôts sur le résultat (note 9)	(1 288)	-	(1 288)	1 555	-	1 555
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(295 406)	896	(294 510)	(189 163)	8	(189 155)
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat global (note 9)	(2 357)	-	(2 357)	21	-	21
Impôts sur le résultat (note 9)	15	-	15	52	-	52
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 9)	(56 219)	-	(56 219)	100 837	-	100 837
Impôts sur le résultat (note 9)	8 866	-	8 866	(17 043)	-	(17 043)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(49 695)	-	(49 695)	83 867	-	83 867
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(345 101)	896	(344 205)	(105 296)	8	(105 288)
Total du résultat global pour la période	275 988 \$	(620) \$	275 368 \$	176 530 \$	652 \$	177 182 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)		TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	note	2019	2018	2019	2018
Activités d'exploitation					
Résultat net pour la période		2 756 609 \$	120 974 \$	619 573 \$	282 470 \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		(6 165)	9 425	4 589	6 017
Intérêts payés provenant d'I&C		(52 004)	(45 315)	(175 957)	(134 730)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(7 644)	(373)	(17 304)	(7 505)
Autres éléments de rapprochement	10A	(2 539 595)	119 904	(504 426)	290 798
		151 201	204 615	(73 525)	437 050
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	10B	(202 264)	(188 796)	(593 996)	(628 365)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		(51 063)	15 819	(667 521)	(191 315)
Activités d'investissement					
Acquisition d'immobilisations corporelles		(10 000)	(36 061)	(71 306)	(104 729)
Paievements au titre des investissements de Capital		(30 000)	-	(39 967)	-
Remboursements au titre des investissements de Capital		4 391	-	4 391	-
Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	14	9 351	8 314	14 890	8 314
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		(3 504)	(5 192)	(5 062)	(1 069)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(18 672)	(21 893)	(124 893)	(98 850)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		1 470	16 320	63 172	53 656
Diminution des placements à court terme et à long terme		-	-	-	1 707
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	3 000 000	-	3 000 000	92 214
Paievements au titre des frais connexes à des cessions d'investissements de Capital ⁽¹⁾		(94 856)	(1 762)	(94 856)	(1 762)
Autres ⁽¹⁾		(1 872)	(8 733)	(4 162)	(2 963)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		2 856 308	(49 007)	2 742 207	(53 482)
Activités de financement					
Augmentation de la dette	10C	729 145	383 454	1 924 975	2 258 303
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	10C	(3 140 150)	(273 413)	(3 558 363)	(1 838 734)
Sortie de trésorerie liée aux contrats de location	10C	(29 378)	-	(86 949)	-
Produit de l'exercice d'options sur actions		-	-	-	2 701
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 10C	(3 511)	(50 384)	(38 622)	(151 137)
Autres	10C	(1 135)	(357)	(4 389)	4 274
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(2 445 029)	59 300	(1 763 348)	275 407
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(1 930)	(11 605)	(6 511)	(1 265)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		358 286	14 507	304 827	29 345
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période ⁽²⁾		580 625	721 408	634 084	706 570
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		938 911 \$	735 915 \$	938 911 \$	735 915 \$

⁽¹⁾ En 2018, les « Paiements au titre des frais connexes à des cessions d'investissements de Capital » étaient inclus à la rubrique « Autres » dans les activités d'investissement.

⁽²⁾ Le montant de 706,6 millions \$ au 31 décembre 2017 comprenaient 39 mille \$ de trésorerie et équivalents de trésorerie inclus à la rubrique « Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et actifs détenus en vue de la vente ».

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	14
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	22
5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	24
6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION	25
7. DIVIDENDES	25
8. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	25
9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	26
10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	28
11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	32
12. INSTRUMENTS FINANCIERS	33
13. PASSIFS ÉVENTUELS	35
14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	41
15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	42

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de la consultation, de la conception, de l'ingénierie, de la gestion de construction ainsi que de l'investissement de maintien et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées, à l'exception du changement d'une méthode comptable et d'une méthode comptable affectée par la nouvelle norme appliquée au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont présentés aux notes 2B et 2C.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Ils sont demeurés inchangés pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, à l'exception des nouveaux jugements et des nouvelles estimations liés à l'application de l'IFRS 16, *Contrats de location*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, tels qu'ils sont présentés à la note 2D.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement, et iv) du passif découlant de l'accord de la contrepartie éventuelle dans un regroupement d'entreprises, qui est évalué à sa juste valeur à la date d'acquisition. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2018 de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Le 30 octobre 2019, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

B) NOUVELLES NORME, MODIFICATIONS ET INTERPRÉTATION APPLIQUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2019

La norme, les modifications aux normes existantes et l'interprétation suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, (l'« IFRS 16 ») fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplace l'IAS 17, *Contrats de location*, (l'« IAS 17 ») et ses directives d'interprétation connexes.
- *Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative* (modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*); ces modifications permettent aux actifs financiers assortis d'une clause de remboursement anticipé pouvant donner lieu à la réception, par le porteur, d'une indemnité de résiliation anticipée, de répondre au critère « dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts » si des conditions précises sont respectées.
- *Intérêts à long terme dans des entreprises associées ou des coentreprises* (modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*); ces modifications précisent que l'entité doit appliquer les dispositions de l'IFRS 9 (y compris celles concernant la dépréciation) aux intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui constituent une partie de son investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée.
- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, précisent qu'une entité doit réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle de l'entreprise.
- Les modifications à l'IFRS 11, *Partenariats*, précisent qu'une entité n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lorsqu'elle obtient le contrôle conjoint de l'entreprise.
- Les modifications à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, précisent que toutes les conséquences fiscales des dividendes (c.-à-d., la distribution des bénéfices) doivent être comptabilisées en résultat net, peu importe la façon dont l'impôt est généré.
- Les modifications à l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, précisent que, dans le cas où un emprunt reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, cet emprunt est inclus dans les fonds qu'une entité emprunte de façon générale aux fins du calcul du taux de capitalisation des emprunts généraux.
- Les modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, concernant la modification, la réduction ou la liquidation d'un régime précisent la façon dont une entité doit déterminer les charges de retraite lorsque des changements sont apportés à un régime de retraite à prestations définies. Lorsqu'un changement est apporté à un régime, soit une modification, une réduction ou une liquidation, l'IAS 19 exige qu'une entité réévalue son passif ou son actif net au titre des prestations définies. Selon les modifications à l'IAS 19, une entité est tenue d'utiliser les hypothèses mises à jour découlant de cette réévaluation afin de déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets pour le reste de la période de présentation de l'information financière à la suite du changement apporté au régime.
- L'Interprétation IFRIC 23, *Incertitude relative aux traitements fiscaux*, explique comment déterminer la méthode de comptabilisation des positions fiscales en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux. Elle impose à l'entité i) de déterminer si les positions fiscales incertaines sont évaluées séparément ou en tant que groupe et ii) d'évaluer s'il est probable qu'une administration fiscale acceptera un traitement fiscal incertain que l'entité applique ou prévoit appliquer dans ses déclarations de revenus.

À l'exception de l'IFRS 16, les modifications et l'interprétation ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

ADOPTION DE L'IFRS 16

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location*. Auparavant, la Société classait les contrats de location en tant que contrats de location simple ou contrats de location-financement, en vertu de l'IAS 17, *Contrats de location*, après avoir déterminé si le contrat de location se traduisait par le transfert de la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent au preneur. En vertu de l'IFRS 16, le preneur est tenu de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation en ce qui concerne son droit d'utilisation de l'actif loué sous-jacent et une obligation locative en ce qui concerne son obligation d'effectuer les paiements de loyers. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite évalué au coût, sauf s'il se qualifie pour le modèle de la juste valeur, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas payés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif pour refléter les changements dans les paiements de loyers, comme lors d'une modification qui n'est pas considérée comme un contrat de location distinct.

En raison du changement de la comptabilisation des contrats de location, la dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêt de l'obligation locative remplacent la charge liée aux contrats de location simple correspondants qui était comptabilisée selon l'IAS 17.

La Société a décidé d'appliquer l'IFRS 16 conformément à la méthode rétrospective modifiée, qui correspond à appliquer la norme de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale dans les résultats non distribués à la date de première application. En vertu de cette méthode, le preneur pouvait choisir, pour chaque contrat de location, d'évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation selon deux méthodologies. La première méthodologie consistait à comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation à la valeur correspondant à l'obligation locative, ajustée en fonction du montant des loyers payés d'avance ou à payer, à la date de transition. La deuxième méthodologie consistait à évaluer l'actif au titre du droit d'utilisation à la date de transition comme si l'IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, mais actualisé au moyen d'un taux à la date de première application. La Société a utilisé les deux méthodologies lors de l'application de la méthode rétrospective modifiée.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

La mise en œuvre de l'IFRS 16 prévoyait certaines mesures de simplification et exemptions facultatives à la date de première application. Les principaux choix sont présentés dans le tableau qui suit :

MESURE DE SIMPLIFICATION OU EXEMPTION FACULTATIVE	MODE D'APPLICATION	CHOIX DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE PREMIÈRE APPLICATION
Pas de réappréciation pour déterminer si un contrat est ou contient un contrat de location selon les normes actuelles	Tous les contrats de location	Cette mesure de simplification a été utilisée
Utiliser le même taux d'actualisation pour un portefeuille de contrats de location ayant des caractéristiques similaires	Par portefeuille de contrats de location	Cette mesure de simplification a été appliquée dans la mesure du possible
Utiliser la provision pour contrat de location déficitaire plutôt que soumettre l'actif au titre du droit d'utilisation à un test de dépréciation	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée aux contrats de location lorsque cette situation s'appliquait
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location dont le terme de la durée se situe dans les 12 mois suivant la date de première application	Contrat par contrat	L'exemption n'a pas été appliquée à la plupart des contrats de location d'immeubles de bureaux et a été appliquée à certains des autres contrats de location
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent est de faible valeur	Contrat par contrat	N'a pas comptabilisé un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative lorsque l'actif sous-jacent était de faible valeur
Se prévaloir de l'exemption de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative pour les contrats de location à court terme	Par catégorie d'actif sous-jacent	L'exemption n'a pas été appliquée aux contrats de location d'immeubles de bureaux et a été appliquée à certains des autres contrats de location
Exclure les coûts directs initiaux de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'a pas été jugée égale à l'obligation locative à la date de première application
Utiliser des connaissances acquises <i>a posteriori</i> pour les durées de contrats de location aux fins de l'évaluation de l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la transition, lorsque la valeur d'un tel actif n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application	Contrat par contrat	Cette mesure a été appliquée à tous les contrats de location dans le cadre desquels la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation n'est pas jugée égale à l'obligation locative à la date de première application

La Société ayant choisi d'adopter l'IFRS 16 en utilisant la méthode rétrospective modifiée, le tableau ci-après résume l'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 sur l'état consolidé de la situation financière de la Société au 1^{er} janvier 2019.

Incidence sur l'état consolidé de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2018	INCIDENCE DE L'IFRS 16	1 ^{er} JANVIER 2019
ACTIF				
Actif au titre du droit d'utilisation		— \$	452 366 \$	452 366 \$
Actif d'impôt sur le résultat différé		652 155	8 892	661 047
Autres actifs	(a)	12 287 537	26 573	12 314 110
Total de l'actif		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$
PASSIF				
Obligations locatives	(b), (c)	— \$	614 152 \$	614 152 \$
Provisions	(d)	1 088 234	(19 042)	1 069 192
Passif d'impôt sur le résultat différé		363 087	1 346	364 433
Autres passifs	(d)	7 832 506	(83 130)	7 749 376
Total du passif		9 283 827	513 326	9 797 153
CAPITAUX PROPRES				
Résultats non distribués		1 346 624	(25 495)	1 321 129
Autres		2 309 241	—	2 309 241
Total des capitaux propres		3 655 865	(25 495)	3 630 370
Total du passif et des capitaux propres		12 939 692 \$	487 831 \$	13 427 523 \$

(a), (b), (c), (d) Voir les notes a, b, c et d à la page suivante

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- a. Comprend principalement les investissements nets dans les contrats de sous-location.
- b. Les obligations locatives ont été déterminées sur la base de taux d'emprunt marginaux au 1^{er} janvier 2019 (taux moyen pondéré de 4,15 %).
- c. La différence entre le montant d'obligations locatives et le montant de 840,4 millions \$ de paiements de loyers minimaux futurs à effectuer en vertu de contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2018 est principalement attribuable aux éléments suivants : i) le taux d'actualisation a été appliqué aux paiements de loyers fixes, ii) l'exclusion des obligations locatives attribuables à des contrats de location pour lesquels la Société a un engagement de payer des loyers futurs mais pour lesquels l'espace locatif n'était pas encore disponible au 1^{er} janvier 2019, et iii) les hypothèses utilisées quant à la probabilité d'exercice d'options de résiliation anticipée ou d'options de prolongation.
- d. Comprend principalement les incitatifs à la location différés, les frais de location différés et les provisions pour contrats de location déficitaires qui ont été pris en considération lors de l'évaluation des actifs au titre du droit d'utilisation et/ou les obligations locatives.

Procédures et contrôles

La Société a révisé et mis en œuvre ses procédures et ses contrôles afin de respecter les exigences de l'IFRS 16, notamment en ce qui concerne la comptabilisation de l'ajustement transitoire et la modification de la présentation à refléter dans les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, ainsi que les informations additionnelles à fournir dans les états financiers consolidés annuels audités de 2019 de la Société.

C) CHANGEMENTS AUX MÉTHODES COMPTABLES ET À LA PRÉSENTATION

CONTRATS DE LOCATION

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon le mode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une durée de 1 à 30 ans pour la location d'immeubles de bureau et de 1 à 8 ans pour les autres contrats de location. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué périodiquement des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-après :

- (a) Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.
- (b) Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêt connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêt sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Le 1^{er} janvier 2019, la Société a modifié la définition du RAII sectoriel, son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, afin de refléter un changement apporté à l'information interne. Le RAII sectoriel comprend désormais : i) l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts, alors qu'il excluait cet apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts par le passé, et ii) une répartition de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs aux secteurs. Ces changements ont entraîné : i) le reclassement de l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle avant impôts au RAII sectoriel de 0,9 million \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 1,4 million \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018, et ii) un reclassement de certains autres frais de vente, généraux et administratifs corporatifs au RAII sectoriel de 6,0 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 30 septembre 2018 et de 17,1 millions \$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018. La Société estime qu'une telle inclusion permet de mieux évaluer la rentabilité de ses secteurs à présenter en reflétant mieux la performance globale de ses secteurs à présenter.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

À la même date, compte tenu de l'objectif de la Société de simplifier et de réduire les risques de ses activités, SNC-Lavalin a davantage simplifié sa structure orientée vers le marché. Cette simplification a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et a donné lieu à une modification des secteurs à présenter de la Société, lesquels étaient alors : i) Ingénierie, conception et gestion de projet (l'« ICGP »); ii) Infrastructures; iii) Énergie nucléaire; iv) Ressources; et v) Capital. La nouvelle orientation stratégique de la Société adoptée pour le deuxième trimestre de 2019 a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont désormais l'ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures et Capital qui font partie de SNCL Services d'ingénierie, et Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC qui font partie de SNCL Projets. Se reporter à la note 3 pour une description de chacun des secteurs.

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et ont donné lieu au retraitement des chiffres antérieurs.

D) JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

CONTRATS DE LOCATION

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé à titre de droit d'utilisation lié au contrat de location et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement du droit lié au contrat de location et la charge d'intérêt sur l'obligation locative.

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*. Cette détermination survient en particulier lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et des conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société a utilisé son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé à titre de droit d'utilisation lié au contrat de location et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement du droit lié au contrat de location et la charge d'intérêt sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

E) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- *Définition du terme « significatif »* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]); ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont : i) **Ingénierie, conception et gestion de projet** (l'« ICGP »); ii) **Énergie nucléaire**; iii) **Services d'infrastructures**; iv) **Capital**; v) **Ressources**; et vi) **Projets d'infrastructures d'IAC**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, incluant les activités au Canada qui étaient incluses dans le secteur Infrastructures avant le 1^{er} janvier 2019. Il joue également un rôle central dans le développement de notre avenir numérique et comment nous exploitons les données et la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à la réalisation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : consultation, services d'ingénierie, approvisionnement et gestion de la construction (« IAGC »), services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Services d'infrastructures** fournit des services dans un vaste éventail de secteurs incluant les suivants : transport collectif, métro, routes, ponts, aéroports, ports et havres, refroidissement urbain, architecture et ingénierie d'installations (structures, mécanique, électricité), industries (pharmaceutique, agroalimentaire, sciences de la vie, automatisation, procédés industriels), ingénierie géotechnique, essais des matériaux, et infrastructures hydriques. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité, ainsi que la filiale Linxon. En outre, le secteur Services d'infrastructures comprend des projets d'opérations et maintenance (« O&M »).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs. Ses principales activités consistent à investir dans des titres de capitaux propres ou des prêts subordonnés dans le cadre de projets et ensuite de gérer de tels investissements. Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet individuel. SNC-Lavalin effectue des investissements en capitaux propres dans un éventail d'infrastructures allant des ponts et des autoroutes aux réseaux de transport en commun, aux centrales électriques en passant par l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Le secteur **Ressources** offre aux entreprises du pétrole et du gaz ainsi que des métaux et des mines un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'étape de l'élaboration jusqu'à celle de la réalisation, de même que des services de soutien. Le secteur Ressources a cessé d'accepter des projets basés sur le modèle de contrats clé en main à prix forfaitaire. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet (« CGP »), la gestion de la construction ou de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque. L'exécution opérationnelle repose sur des régions clés et des clients mondiaux.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire reliées au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que d'Énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de trois mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2019				2018 ⁽¹⁾			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
ICGP	969 844 \$	102 599 \$	- \$	102 599 \$	912 998 \$	83 812 \$	- \$	83 812 \$
Énergie nucléaire	213 416	39 548	-	39 548	217 512	35 524	-	35 524
Services d'infrastructures	318 677	33 595	-	33 595	222 172	10 326	-	10 326
Capital	79 604	-	77 137	77 137	66 171	-	55 125	55 125
SNCL Services d'ingénierie	1 581 541	175 742	77 137	252 879	1 418 853	129 662	55 125	184 787
Ressources	561 971	(47 289)	-	(47 289)	844 141	49 564	-	49 564
Projets d'infrastructures d'IAC	288 651	2 318	-	2 318	299 996	5 931	-	5 931
SNCL Projets	850 622	(44 971)	-	(44 971)	1 144 137	55 495	-	55 495
	2 432 163 \$				2 562 990 \$			
RAII sectoriel total		130 771	77 137	207 908		185 157	55 125	240 282
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(12 758)	(7 090)	(19 848)		15 015	(6 601)	8 414
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(295)	-	(295)		(657)	-	(657)
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		9 681	-	9 681		(4 822)	-	(4 822)
Coûts de restructuration		(18 255)	(1 025)	(19 280)		(1 952)	-	(1 952)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		758	-	758		(10 576)	-	(10 576)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(41 707)	-	(41 707)		(45 390)	-	(45 390)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 4A)		-	2 970 783	2 970 783		-	-	-
Gain (perte) lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C		(4)	-	(4)		77	-	77
RAII		68 191	3 039 805	3 107 996		136 852	48 524	185 376
Charges financières nettes (note 5)		37 553	4 555	42 108		39 755	4 266	44 021
Résultat avant impôts sur le résultat		30 638	3 035 250	3 065 888		97 097	44 258	141 355
Impôts sur le résultat		(86 167)	395 446	309 279		20 281	100	20 381
Résultat net pour la période		116 805 \$	2 639 804 \$	2 756 609 \$		76 816 \$	44 158 \$	120 974 \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin		116 910 \$	2 639 804 \$	2 756 714 \$		76 585 \$	44 158 \$	120 743 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		(105)	-	(105)		231	-	231
Résultat net pour la période		116 805 \$	2 639 804 \$	2 756 609 \$		76 816 \$	44 158 \$	120 974 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et des changements apportés à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2019				2018 ⁽¹⁾			
	RAII SECTORIEL				RAII SECTORIEL			
	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL	PRODUITS	I&C	CAPITAL	TOTAL
ICGP	2 924 891 \$	264 369 \$	- \$	264 369 \$	2 705 612 \$	256 020 \$	- \$	256 020 \$
Énergie nucléaire	678 976	82 250	-	82 250	680 890	105 340	-	105 340
Services d'infrastructures	839 833	53 261	-	53 261	632 304	33 604	-	33 604
Capital	226 527	-	211 725	211 725	187 567	-	162 369	162 369
SNCL Services d'ingénierie	4 670 227	399 880	211 725	611 605	4 206 373	394 964	162 369	557 333
Ressources	1 626 357	(290 303)	-	(290 303)	2 395 888	117 709	-	117 709
Projets d'infrastructures d'IAC	782 949	(129 858)	-	(129 858)	919 242	9 595	-	9 595
SNCL Projets	2 409 306	(420 161)	-	(420 161)	3 315 130	127 304	-	127 304
	7 079 533 \$				7 521 503 \$			
RAII sectoriel total		(20 281)	211 725	191 444		522 268	162 369	684 637
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		(24 396)	(21 504)	(45 900)		(15 538)	(20 077)	(35 615)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(750)	-	(750)		(1 311)	-	(1 311)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(11 840)	-	(11 840)		(3 939)	(485)	(4 424)
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012		-	-	-		(88 000)	-	(88 000)
Coûts de restructuration		(67 847)	(3 594)	(71 441)		(4 533)	-	(4 533)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(8 264)	-	(8 264)		(34 067)	-	(34 067)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(141 990)	-	(141 990)		(154 904)	-	(154 904)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)		-	2 970 783	2 970 783		-	62 714	62 714
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C		(178)	-	(178)		(235)	-	(235)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(72 831)	-	(72 831)		-	-	-
Perte de valeur du goodwill (note 15)		(1 801 015)	-	(1 801 015)		-	-	-
RAII	(2 149 392)	3 157 410	1 008 018		219 741	204 521	424 262	
Charges financières nettes (note 5)	174 005	13 473	187 478		115 950	7 196	123 146	
Résultat avant impôts sur le résultat	(2 323 397)	3 143 937	820 540		103 791	197 325	301 116	
Impôts sur le résultat	(187 664)	388 631	200 967		11 830	6 816	18 646	
Résultat net pour la période	(2 135 733) \$	2 755 306 \$	619 573 \$		91 961 \$	190 509 \$	282 470 \$	
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin	(2 134 217) \$	2 755 306 \$	621 089 \$		91 317 \$	190 509 \$	281 826 \$	
Participations ne donnant pas le contrôle	(1 516)	-	(1 516)		644	-	644	
Résultat net pour la période	(2 135 733) \$	2 755 306 \$	619 573 \$		91 961 \$	190 509 \$	282 470 \$	

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des modifications apportées à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et des changements apportés à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Informations supplémentaires :				
Gain net (perte nette) lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	(4) \$	77 \$	(178) \$	(235) \$
Charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012, après impôts	-	-	-	(64 504)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	-	-	(60 135)	-
Perte de valeur du goodwill (note 15)	-	-	(1 720 889)	-
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	116 914	76 508	(353 015)	156 056
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	116 910	76 585	(2 134 217)	91 317
Gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	2 587 834	-	2 587 834	58 403
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	41 935	39 266	125 805	115 170
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	10 035	4 892	41 667	16 936
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	2 639 804	44 158	2 755 306	190 509
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	2 756 714 \$	120 743 \$	621 089 \$	281 826 \$

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

PRODUITS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE				2019			2018		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL			
Amérique :									
Canada	669 357 \$	57 021 \$	726 378 \$	671 014 \$	56 582 \$	727 596 \$			
États-Unis	462 384	5 510	467 894	421 333	7 310	428 643			
Amérique latine	37 117	-	37 117	130 113	-	130 113			
Moyen-Orient et Afrique :									
Arabie saoudite	240 837	-	240 837	229 697	-	229 697			
Autres pays du Moyen-Orient	201 980	2 039	204 019	268 237	1 128	269 365			
Afrique	100 501	12 388	112 889	149 451	4 334	153 785			
Asie-Pacifique :									
Australie	38 641	-	38 641	117 389	-	117 389			
Autres pays	96 398	12	96 410	53 605	7	53 612			
Europe :									
Royaume-Uni	424 074	2 512	426 586	370 727	64	370 791			
Autres pays	81 199	193	81 392	81 999	-	81 999			
	2 352 488 \$	79 675 \$	2 432 163 \$	2 493 565 \$	69 425 \$	2 562 990 \$			
NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE				2019			2018		
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL			
Amérique :									
Canada	1 895 361 \$	181 454 \$	2 076 815 \$	1 962 594 \$	163 380 \$	2 125 974 \$			
États-Unis	1 361 327	9 478	1 370 805	1 235 928	19 751	1 255 679			
Amérique latine	144 412	-	144 412	318 279	-	318 279			
Moyen-Orient et Afrique :									
Arabie saoudite	659 053	-	659 053	723 560	-	723 560			
Autres pays du Moyen-Orient	606 158	4 984	611 142	666 137	3 116	669 253			
Afrique	250 774	25 398	276 172	344 146	9 038	353 184			
Asie-Pacifique :									
Australie	141 457	-	141 457	462 490	-	462 490			
Autres pays	224 257	24	224 281	169 438	25	169 463			
Europe :									
Royaume-Uni	1 325 105	2 839	1 327 944	1 209 897	4 790	1 214 687			
Autres pays	247 259	193	247 452	228 934	-	228 934			
	6 855 163 \$	224 370 \$	7 079 533 \$	7 321 403 \$	200 100 \$	7 521 503 \$			

Au cours des périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

PRODUITS PAR TYPE DE CONTRATS

Les produits de la Société proviennent de trois principaux types de contrats. Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond. Les contrats de services d'ingénierie comprennent : i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction; et ii) les contrats d'O&M.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'Ingénierie, approvisionnement et construction (« IAC ») uniques et récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour : i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les tableaux suivants présentent les produits par type de contrats :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE					2018 ⁽¹⁾			
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	970 094 \$	- \$	- \$	970 094 \$	913 028 \$	- \$	- \$	913 028 \$
Énergie nucléaire	203 889	-	1 708	205 597	209 965	-	1 157	211 122
Services d'infrastructures	179 234	139 443	-	318 677	147 344	74 640	-	221 984
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Services d'ingénierie	1 353 217	139 443	1 708	1 494 368	1 270 337	74 640	1 157	1 346 134
Ressources	386 875	-	172 382	559 257	540 093	-	302 618	842 711
Projets d'infrastructures d'IAC	-	-	288 863	288 863	-	-	299 996	299 996
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Projets	386 875	-	461 245	848 120	540 093	-	602 614	1 142 707
	1 740 092 \$	139 443 \$	462 953 \$	2 342 488 \$	1 810 430 \$	74 640 \$	603 771 \$	2 488 841 \$
Produits provenant d'investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence				10 071				7 978
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - secteur Capital				10 000				4 724
Autres produits - secteur Capital				69 604				61 447
				2 432 163 \$				2 562 990 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE					2018 ⁽¹⁾			
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	2 924 760 \$	- \$	- \$	2 924 760 \$	2 700 421 \$	- \$	- \$	2 700 421 \$
Énergie nucléaire	645 018	-	23 085	668 103	657 615	-	6 014	663 629
Services d'infrastructures	504 881	334 952	-	839 833	516 986	115 130	-	632 116
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Services d'ingénierie	4 074 659	334 952	23 085	4 432 696	3 875 022	115 130	6 014	3 996 166
Ressources	1 071 951	-	548 085	1 620 036	1 543 976	-	848 579	2 392 555
Projets d'infrastructures d'IAC	-	-	782 949	782 949	-	-	919 242	919 242
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - SNCL Projets	1 071 951	-	1 331 034	2 402 985	1 543 976	-	1 767 821	3 311 797
	5 146 610 \$	334 952 \$	1 354 119 \$	6 835 681 \$	5 418 998 \$	115 130 \$	1 773 835 \$	7 307 963 \$
Produits provenant d'investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence				17 325				25 973
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients - secteur Capital				19 482				13 440
Autres produits - secteur Capital				207 045				174 127
				7 079 533 \$				7 521 503 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter des changements apportés à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2019

TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale en propriété exclusive, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap des taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité en propriété exclusive qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et ne peut être tiré tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux : i) de 4,82 % avant le 10 août 2026; et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre : i) la date qui est 4 ans suivant la date d'achèvement substantiel du projet Trillium; et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

407 INTERNATIONAL INC. (L'« AUTOROUTE 407 ETR »)

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve de certains droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, qu'un autre actionnaire de l'Autoroute 407 ETR a exercé son droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par l'actionnaire de son droit de premier refus et conformément à l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS et est devenue assujettie au paiement d'une indemnité de résiliation une fois la vente clôturée.

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Selon les modalités de l'entente, SNC-Lavalin a reçu le prix d'acquisition de base de 3,0 milliards \$ lors de la clôture et pourrait recevoir 250 millions \$ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. La Société avait également droit à une contrepartie supplémentaire fondée sur le dividende à être déclaré en octobre 2019 dont la juste valeur a été déterminée à 12,3 millions \$.

Après la conclusion de la vente, SNC-Lavalin a versé une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ à l'OMERS.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR

AU 15 AOÛT	2019
Contrepartie reçue en trésorerie	3 000 000 \$
Contrepartie à recevoir	12 256
Contrepartie éventuelle à recevoir ⁽¹⁾	56 143
Contrepartie totale	3 068 399
Valeur comptable de l'investissement cédé	-
Frais connexes à la cession ⁽²⁾	(97 616)
Gain sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR	2 970 783
Impôts sur le résultat	(382 949)
Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR	2 587 834 \$

⁽¹⁾ En vertu de l'entente de vente, SNC-Lavalin a le droit de recevoir jusqu'à 250 millions \$ sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. Le montant de 56,1 millions \$ représente la juste valeur préliminaire estimée de cette contrepartie à recevoir à la date de cession.

⁽²⁾ Les frais connexes à la cession comprenaient une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ liée à la résiliation de la transaction avec l'OMERS.

II) AU COURS DE LA PÉRIODE DE NEUF MOIS TERMINÉE LE 30 SEPTEMBRE 2018

GROUPE INFRASTRUCTURE SANTÉ MCGILL

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé avoir finalisé le transfert de son investissement dans Groupe infrastructure santé McGill (« GISM ») et sa société de portefeuille à SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « Société en commandite SNCL IP »).

Gain net sur cession de GISM

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018
Contrepartie reçue en trésorerie	92 214 \$
Contrepartie reçue en instruments de capitaux propres de la Société en commandite SNCL IP	23 054
Contrepartie totale reçue	115 268
Actifs nets cédés ⁽³⁾	(50 792)
Frais connexes à la cession	(1 762)
Gain sur cession de GISM	62 714
Impôts sur le résultat	(4 311)
Gain net sur cession de GISM	58 403 \$

⁽³⁾ Les actifs nets cédés incluaient principalement un prêt à recevoir de 88,9 millions \$, un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence de 17,5 millions \$, un passif d'impôt sur le résultat différé de 59,3 millions \$ et d'autres actifs nets courants de 3,7 millions \$.

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(13 206) \$	1 200 \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	408 634	357 249
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4 030	10 663
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	399 458 \$	369 112 \$

⁽¹⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR dont la valeur comptable nette était de néant au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Cet engagement à investir s'élevait à 91,6 millions \$ US (environ 121,7 millions \$ CA) au 30 septembre 2019 (31 décembre 2018 : 92,5 millions \$ US [environ 126,0 millions \$ CA]) et sera constaté au titre d'une obligation dans son ensemble ou en partie lorsque les conditions comptables seront remplies.

5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	20 710 \$	- \$	20 710 \$	20 883 \$	- \$	20 883 \$
Avec recours limité	8 753	-	8 753	18 234	-	18 234
Sans recours	1 421	4 834	6 255	700	4 003	4 703
Intérêts sur les obligations locatives	5 537	38	5 575	-	-	-
Autres	1 218	-	1 218	1 026	(8)	1 018
Charges financières	37 639	4 872	42 511	40 843	3 995	44 838
Produits financiers	(2 867)	(89)	(2 956)	(2 068)	(17)	(2 085)
Pertes nettes (gains nets) de change	2 781	(228)	2 553	980	288	1 268
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(86)	(317)	(403)	(1 088)	271	(817)
Charges financières nettes	37 553 \$	4 555 \$	42 108 \$	39 755 \$	4 266 \$	44 021 \$

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2019			2018		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	74 656 \$	- \$	74 656 \$	55 267 \$	- \$	55 267 \$
Avec recours limité	40 114	-	40 114	66 346	-	66 346
Sans recours	4 427	13 707	18 134	700	11 684	12 384
Intérêts sur les obligations locatives	16 922	115	17 037	-	-	-
Autres ⁽¹⁾	47 422	-	47 422	(1 830)	-	(1 830)
Charges financières	183 541	13 822	197 363	120 483	11 684	132 167
Produits financiers	(6 407)	(129)	(6 536)	(6 293)	(4 422)	(10 715)
Pertes nettes (gains nets) de change	(3 129)	(220)	(3 349)	1 760	(66)	1 694
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(9 536)	(349)	(9 885)	(4 533)	(4 488)	(9 021)
Charges financières nettes	174 005 \$	13 473 \$	187 478 \$	115 950 \$	7 196 \$	123 146 \$

⁽¹⁾ Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, la rubrique « Autres » comprenait 33,8 millions \$ au titre de perte liée aux modifications du prêt de la CDPQ (voir la note 8A) et 3,7 millions \$ liés à d'autres accords de financement d'I&C dans le cadre de l'entente de la vente de 10,01 % des actions dans l'Autoroute 407 ETR.

6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux troisièmes trimestres et au cours des périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

(EN MILLIERS)	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554	175 554	175 537
Effet dilutif des options sur actions	-	65	-	73
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 619	175 554	175 610

Aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé au troisième trimestre de 2019 étant donné qu'aucune option sur action n'a été en circulation au cours de cette période. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives. Au cours du troisième trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2018, toutes les options sur actions en circulation ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action.

7. DIVIDENDES

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 38,6 millions \$ ou de 0,22 \$ par action (2018 : 151,1 millions \$ ou 0,861 \$ par action).

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	2019	2018
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	38 622	151 137
Dividendes payés au cours de la période	(38 622)	(151 137)
Dividendes à payer au 30 septembre	- \$	- \$

8. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

A) MODIFICATIONS AU PRÊT DE LA CDPQ ET À LA CONVENTION DE CRÉDIT

Au premier trimestre de 2019, la Société et ses prêteurs ont modifié la convention de crédit afin de modifier le calcul d'une clause restrictive et de prévoir que cette clause soit augmentée sur une base temporaire.

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et la CDPQ ont renégocié certaines modalités du prêt de la CDPQ qui incluaient, parmi d'autres, les modifications suivantes :

- modification de la clause restrictive pour l'uniformiser avec la convention de crédit et différer l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019;
- à la suite de la vente attendue à ce moment de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (voir la note 4A), la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions \$ sur 1 000 millions \$ tirés en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ;
- diminution de la marge applicable au taux de base et paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$.

Les modifications ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions \$ comptabilisée à la rubrique « Charges financières nettes » (voir la note 5), qui comprend la sortie de trésorerie de 15 millions \$ correspondant aux frais divulgués ci-dessus et le montant de 18,8 millions \$ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. La même modification a été apportée à la convention du prêt de la CDPQ au deuxième trimestre de 2019.

Les termes « ratios de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements » sont définis dans la convention de crédit et dans la convention du prêt avec la CDPQ et ne correspondent pas aux termes utilisés dans le rapport de gestion pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019.

8. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

Au troisième trimestre de 2019, la Société et ses prêteurs ont modifié la convention de crédit pour prolonger l'augmentation temporaire de la clause restrictive décrite ci-dessus du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019. La même modification a été apportée au prêt de la CDPQ.

B) FACILITÉ DE CRÉDIT-RELAIS NON GARANTIE

En juillet 2019, SNC-Lavalin et un groupe d'institutions financières ont conclu une nouvelle convention de crédit selon laquelle une facilité de crédit-relais non renouvelable non garantie (la « facilité de crédit-relais »), dont le principal se chiffre à 300 millions \$, et assortie d'une échéance d'un an est mise à la disposition de SNC-Lavalin. La facilité de crédit-relais était entièrement remboursable à la réception par SNC-Lavalin du produit de la vente de sa part de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les emprunts au titre de la facilité de crédit-relais ont été accordés sous forme de prêts au taux préférentiel ou d'acceptations bancaires. Au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2019, SNC-Lavalin a emprunté et a remboursé 300 millions \$ au titre de la facilité de crédit-relais.

9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	225 951 \$	505 297 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(22 203)	(7 989)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	45	1 891
Autres composantes des capitaux propres	203 793 \$	499 199 \$

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018 :

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :				
Solde au début de la période	283 892 \$	290 066 \$	505 297 \$	266 497 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	-	-	-	14 322
Pertes de la période courante	(60 345)	(202 534)	(285 796)	(167 100)
Couverture de l'investissement net - gains (pertes) de la période courante	2 404	12 852	6 450	(13 335)
Solde à la fin de la période	225 951	100 384	225 951	100 384
Actifs financiers disponibles à la vente :				
Solde au début de la période	-	-	-	8 874
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	-	-	-	(8 874)
Solde à la fin de la période	-	-	-	-
Couvertures de flux de trésorerie :				
Solde au début de la période	(14 512)	(7 341)	(7 989)	(566)
Pertes de la période courante	(2 160)	(1 499)	(10 052)	(9 134)
Impôts liés aux pertes de la période courante	2 178	(1 430)	680	1 445
Reclassement en résultat net	(7 163)	(208)	(2 210)	(1 821)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(546)	690	(2 632)	288
Solde à la fin de la période	(22 203)	(9 788)	(22 203)	(9 788)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :				
Solde au début de la période	(29)	3 096	1 891	3 169
Quote-part de la période courante	101	771	(2 510)	507
Impôts liés à la quote-part de la période courante	(27)	(204)	664	(134)
Reclassement en résultat net	-	-	-	165
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	-	-	-	(44)
Solde à la fin de la période	45	3 663	45	3 663
Autres composantes des capitaux propres	203 793 \$	94 259 \$	203 793 \$	94 259 \$

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018 :

	TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(254 880) \$	42 897 \$	(211 983) \$	13 581 \$	(2 948) \$	10 633 \$
Gains (pertes) constatés durant la période	88 553	(15 425)	73 128	35 080	(5 817)	29 263
Montant cumulé à la fin de la période	(166 327) \$	27 472 \$	(138 855) \$	48 661 \$	(8 765) \$	39 896 \$

	NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(110 108) \$	18 606 \$	(91 502) \$	(52 176) \$	8 278 \$	(43 898) \$
Gains (pertes) constatés durant la période	(56 219)	8 866	(47 353)	100 837	(17 043)	83 794
Montant cumulé à la fin de la période	(166 327) \$	27 472 \$	(138 855) \$	48 661 \$	(8 765) \$	39 896 \$

9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

TROIS MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE			2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET		AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	
Montant cumulé au début de la période	54 \$	61 \$	115 \$		(189) \$	25 \$	(164) \$	
Gains (pertes) constatés durant la période	(2 412)	3	(2 409)		210	27	237	
Montant cumulé à la fin de la période	(2 358) \$	64 \$	(2 294) \$		21 \$	52 \$	73 \$	

NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE			2019			2018		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET		AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	
Montant cumulé au début de la période	(1) \$	49 \$	48 \$		- \$	- \$	-	
Gains (pertes) constatés durant la période	(2 357)	15	(2 342)		21	52	73	
Montant cumulé à la fin de la période	(2 358) \$	64 \$	(2 294) \$		21 \$	52 \$	73 \$	

10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Amortissement des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles	71 302 \$	74 113 \$	231 392 \$	236 948 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	27 956	-	80 383	-
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	309 279	20 381	200 967	18 646
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 5)	42 108	44 021	187 478	123 146
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	4 655	751	21 583	25 086
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(64 814)	(52 552)	(187 404)	(150 350)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	41 757	39 467	128 688	120 129
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	(10 071)	(7 978)	(17 325)	(25 973)
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	3 273	1 211	15 136	7 681
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(15 153)	3 947	(69 930)	(40 916)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	(2 970 783)	-	(2 970 783)	(62 714)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	19 280	1 952	71 441	4 533
Coûts de restructuration payés	(2 517)	(6 076)	(42 131)	(18 658)
Perte (gain) liée à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	4	(77)	178	235
Règlement net des recours collectifs de 2012	-	(1 200)	-	86 800
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	-	-	72 831	-
Perte de valeur du goodwill (note 15)	-	-	1 801 015	-
Autres ⁽¹⁾	4 129	1 944	(27 945)	(33 795)
Autres éléments de rapprochement	(2 539 595) \$	119 904 \$	(504 426) \$	290 798 \$

⁽¹⁾ En 2018, le « Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » et les « Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence » étaient inclus au poste « Autres » dans la rubrique « Autres éléments de rapprochement ».

10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors trésorerie liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Diminution (augmentation) des créances clients	10 271 \$	(14 238) \$	12 562 \$	79 362 \$
Augmentation d'actif sur contrats	(116 466)	(324 710)	(275 794)	(600 047)
Diminution (augmentation) des stocks	4 135	14 010	(39 897)	11 659
Augmentation des autres actifs financiers courants	(41 161)	(7 383)	(85 093)	(16 963)
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	6 931	16 290	2 730	(17 225)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	(68 937)	11 227	(80 659)	(47 877)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	4 786	135 641	(52 977)	89 795
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	(619)	(2 248)	11 504	(14 855)
Diminution des autres passifs non financiers courants	(1 204)	(17 385)	(86 372)	(112 214)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(202 264) \$	(188 796) \$	(593 996) \$	(628 365) \$

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019 :

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations locatives ⁽³⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽⁴⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽⁴⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	- \$	- \$	53 505 \$	61 508 \$
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable (note 2B)	-	-	-	614 152	-	(2 929)	(60 044)
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020	980 303	399 705	614 152	-	50 576	1 464
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 829 988	-	94 987	-	-	157	5 345
Remboursement	(2 952 302)	(600 000)	(6 061)	(86 949)	(38 622)	(2 954)	(6 501)
Total - changements issus des flux de trésorerie	(1 122 314)	(600 000)	88 926	(86 949)	(38 622)	(2 797)	(1156)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	-	38 622	-	-
Écarts de change	(3 316)	-	(1 772)	(10 008)	-	(970)	97
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	4 010	19 697	2 064	-	-	-	-
Perte sur dérivés utilisés comme couverture	-	-	-	-	-	(6 348)	-
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	-	-	-	-	-	(3 118)	-
Reclassement des frais de financement différés aux rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite du remboursement de la facilité renouvelable	5 952	-	-	-	-	-	-
Augmentation nette d'obligations locatives	-	-	-	100 056	-	-	-
Solde au 30 septembre 2019	1 172 352 \$	400 000 \$	488 923 \$	617 251 \$	- \$	37 343 \$	405 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE

2019

	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 529 988 \$	(1 942 052) \$	– \$
Facilité de crédit-relais (note 8B)	300 000	(300 000)	(1 060)
Débetures de série 2	–	(150 000)	–
Débetures de série 5	–	(150 000)	–
Débetures de 2019	–	(350 000)	–
Découvert bancaire	–	(59 190)	–
Total – Dette avec recours	1 829 988	(2 951 242)	(1 060)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ (note 8A)	–	(600 000)	–
Total – Dette avec recours limité	–	(600 000)	–
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	14 895	–	–
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	–	(1 350)	–
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (note 4A)	73 480	–	(998)
Obligations garanties de premier rang d'un investissement d'I&C	6 612	(3 713)	–
Total – Dette sans recours	94 987	(5 063)	(998)
Total	1 924 975 \$	(3 556 305) \$	(2 058) \$

(1) La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dettes à court terme avec recours	– \$	1 116 587 \$
Dettes à long terme avec recours	1 172 352	1 171 433
Total	1 172 352 \$	2 288 020 \$

(2) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dettes à court terme sans recours	93 257	60 168
Dettes à long terme sans recours	395 666	339 537
Total	488 923 \$	399 705 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Tranche à court terme des obligations locatives	104 767 \$	– \$
Tranche à long terme des obligations locatives	512 484	–
Total	617 251 \$	– \$

(4) Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

	NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE 2019
Autres passifs financiers non courants	(2 797) \$
Autres passifs non financiers non courants	(1 156)
Autres	(436)
Total	(4 389) \$

10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans l'état de la situation financière des passifs issus des activités de financement pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2018 :

	Dettes avec recours ⁽¹⁾	Dettes avec recours limité	Dettes sans recours ⁽²⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants ⁽³⁾	Autres passifs non financiers non courants ⁽³⁾
Solde au 1 ^{er} janvier 2018	1 345 539 \$	1 475 177 \$	312 964 \$	- \$	15 425 \$	53 367 \$
Changements issus des flux de trésorerie :						
Augmentation	2 166 274	-	92 029	-	6 445	11 279
Remboursement	(1 331 491)	(500 000)	(7 243)	(151 137)	(1 886)	(11 700)
Total - changements issus des flux de trésorerie	834 783	(500 000)	84 786	(151 137)	4 559	(421)
Changements sans contrepartie de trésorerie :						
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	-	151 137	-	-
Écarts de change	37 809	-	(248)	-	(142)	55
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	4 736	4 251	730	-	-	-
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	-	-	-	-	6 241	-
Évaluation d'un prêt d'une participation ne donnant pas le contrôle à sa juste valeur initiale	-	-	(5 155)	-	-	-
Contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	-	-	-	-	16 470	-
Solde au 30 septembre 2018	2 222 867 \$	979 428 \$	393 077 \$	- \$	42 553 \$	53 001 \$

(1), (2), (3) Voir les notes 1, 2 et 3 à la page suivante

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

	2018		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	965 981 \$	(929 663) \$	(1 585) \$
Facilité à terme	-	(397 553)	-
Emprunt à terme	500 000	-	(1 375)
Débentures de 2020	-	-	(357)
Débentures de séries 2, 3 et 4	523 713	-	(800)
Débentures de série 5	149 850	-	(158)
Découvert bancaire	26 730	-	-
Total – Dettes avec recours	2 166 274	(1 327 216)	(4 275)
Dettes avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	-	(500 000)	-
Total – Dettes avec recours limité	-	(500 000)	-
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	39 034	-	-
Obligations garanties de premier rang d'un investissement d'I&C	40 850	-	-
Prêt non garanti de Linxon	12 145	-	-
Autres	-	(7 243)	-
Total – Dettes sans recours	92 029	(7 243)	-
Total	2 258 303 \$	(1 834 459) \$	(4 275) \$

10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

(1) La dette à court terme et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme avec recours	1 051 725 \$	318 757 \$
Dette à long terme avec recours	1 171 142	1 026 782
Total	2 222 867 \$	1 345 539 \$

(2) La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	30 SEPTEMBRE 2018	1 ^{ER} JANVIER 2018
Dette à court terme sans recours	56 213	15 566
Dette à long terme sans recours	336 864	297 398
Total	393 077 \$	312 964 \$

(3) Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2018
Autres passifs financiers non courants	4 559 \$
Autres passifs non financiers non courants	(421)
Autres	136
Total	4 274 \$

11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les troisièmes trimestres et les périodes de neuf mois terminés le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

	TROISIÈMES TRIMESTRES		NEUF MOIS TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE	
	2019	2018	2019	2018
Produits d'I&C tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	193 937 \$	283 589 \$	530 173 \$	835 196 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	64 814	52 552	187 404	150 350
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	41 757	39 467	128 688	120 129
Bénéfice provenant des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	10 071	7 978	17 325	25 973
Dividendes et distributions reçus des investissements d'I&C comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	3 273 \$	1 211 \$	15 136 \$	7 681 \$

Au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	30 SEPTEMBRE 2019	31 DÉCEMBRE 2018
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	157 522 \$	117 359 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	100 154	131 694
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	68 050 \$	108 312 \$

11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (SUITE)

Au deuxième trimestre de 2018, SNC-Lavalin a transféré son investissement dans GISM et sa société de portefeuille à un investissement comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir la Société en commandite SNCL IP, ce qui a entraîné un gain sur cession de 62,7 millions \$ avant impôts sur le résultat (58,4 millions \$ après impôts sur le résultat) (voir la note 4A).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE		2019				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	938 911 \$	- \$	- \$	- \$	938 911 \$	938 911 \$
Liquidités soumises à restrictions	15 139	-	-	-	15 139	15 139
Créances clients	-	-	1 512 656	-	1 512 656	1 512 656
Autres actifs financiers courants	18 030	-	296 476	12 917	327 423	331 230
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	-	4 030	-	-	4 030	4 030
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	369 085	-	369 085	407 835
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	56 143	307	51 849	5 538	113 837	113 837
Total	1 028 223 \$	4 337 \$	2 230 066 \$	18 455 \$	3 281 081 \$	3 323 638 \$

AU 31 DÉCEMBRE		2018				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	634 084 \$	- \$	- \$	- \$	634 084 \$	634 084 \$
Liquidités soumises à restrictions	12 722	-	-	-	12 722	12 722
Créances clients	-	-	1 503 824	-	1 503 824	1 503 824
Autres actifs financiers courants	11 574	-	195 765	39 952	247 291	247 896
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	-	10 663	-	-	10 663	10 663
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	-	-	327 299	-	327 299	342 122
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	-	657	23 385	5 981	30 023	30 023
Total	658 380 \$	11 320 \$	2 050 273 \$	45 933 \$	2 765 906 \$	2 781 334 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

12. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 30 septembre 2019 et au 31 décembre 2018, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 30 SEPTEMBRE	2019				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	- \$	2 285 181 \$	2 285 181 \$	2 285 181 \$
Autres passifs financiers courants	33 949	-	207 523	241 472	241 472
Provisions	-	-	116 775	116 775	116 775
Obligations locatives ⁽²⁾	-	-	617 251	617 251	s.o.
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾	-	-	2 061 275	2 061 275	2 090 051
Autres passifs financiers non courants	9 246	14 345	13 752	37 343	37 343
Total	43 195 \$	14 345 \$	5 301 757 \$	5 359 297 \$	4 770 822 \$

AU 31 DÉCEMBRE	2018				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	- \$	- \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$	2 352 944 \$
Autres passifs financiers courants	60 254	-	238 447	298 701	298 701
Provisions	-	-	98 502	98 502	98 502
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾	-	-	3 668 028	3 668 028	3 686 562
Autres passifs financiers non courants	15 594	17 889	20 022	53 505	53 505
Total	75 848 \$	17 889 \$	6 377 943 \$	6 471 680 \$	6 490 214 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ s.o. : sans objet

⁽³⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de neuf mois terminées le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2018, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

13. PASSIFS ÉVENTUELS

A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-dessous.

Accusations et enquêtes de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* (Canada) (le « *Code criminel* ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du *Code criminel*, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

En septembre 2018, des modifications apportées au *Code criminel* sont entrées en vigueur, introduisant de nouvelles dispositions qui autorisent le règlement de certains types d'accusations portées contre une entreprise (dont certaines accusations portées en vertu de la *LCAPE*, comme celles qui ont été portées contre la Société) dans le cadre d'un accord de réparation. En octobre 2018, la Société a été avisée par la directrice du SPPC que le SPPC ne l'autoriserait pas pour le moment à négocier un accord de réparation afin de régler les accusations en vertu de ces nouvelles dispositions.

Le 19 octobre 2018, la Société a déposé une requête en révision judiciaire de la décision de la directrice du SPPC auprès de la Cour fédérale du Canada. La directrice du SPPC a ensuite déposé une requête auprès de cette Cour afin de faire radier la requête de la Société. Une audience portant sur cette requête en radiation s'est tenue le 1^{er} février 2019. Le 8 mars 2019, la Cour a rendu une décision en faveur de la requête en radiation déposée par la directrice du SPPC à l'égard de la demande de la Société. Le 4 avril 2019, la Société a interjeté appel de la décision de la Cour fédérale.

L'enquête préliminaire relative aux accusations portées contre la Société s'est déroulée devant la Cour du Québec du 29 octobre 2018 au 1^{er} avril 2019. Le jugement du tribunal concernant l'enquête préliminaire a été rendu le 29 mai 2019; l'enquête préliminaire a permis d'établir que la preuve était suffisante pour que l'affaire fasse l'objet d'un procès complet. La date du procès sur la base des accusations n'a pas encore été fixée, mais il se peut que le procès débute en 2020.

Bien que la Société demeure ouverte et déterminée à négocier un éventuel accord de réparation avec le Bureau de la directrice du SPPC, elle possède également des moyens de défense contre les accusations et compte se défendre vigoureusement lors d'éventuelles procédures en première instance et en appel contre les accusations qui ont été portées.

Toutefois, compte tenu de l'incertitude entourant un éventuel accord de réparation, le conseil d'administration de SNC-Lavalin a formé en décembre 2018 un comité spécial chargé d'évaluer les différentes avenues qui permettraient de protéger la valeur de SNC-Lavalin pour ses parties prenantes.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Les accusations et leurs issues potentielles, ainsi que la publicité négative constante découlant de celles-ci, ont une incidence défavorable sur la valorisation des actions, les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société ainsi que sur la motivation et la fidélisation du personnel, et pourraient l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Dans certains cas, le processus d'appel d'offres dans le secteur privé vise également à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une radiation par un organisme gouvernemental. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des condamnations ou des radiations antérieures, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité de soumettre une candidature dans le cadre d'un projet du secteur privé. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) aurait probablement une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société comprend également qu'une enquête de la GRC relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF, assujettie à un renouvellement périodique, de conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du *Code criminel* ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si cette entreprise ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Les filiales de la Société qui devaient obtenir l'autorisation de l'AMF l'ont obtenue.

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1^{er} octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). La Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

La Société a conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Autres enquêtes

Le 1^{er} octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalant à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions FS et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société a reçu la totalité de la somme.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées précédemment seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment. Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

B) RECOURS COLLECTIFS

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif au Québec ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et son rendement financier pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif au Québec demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « Recours collectif ontarien »).

Le Recours collectif ontarien allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses administrateurs, ont omis de communiquer dans les délais prescrits un changement important dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le Recours collectif ontarien demande l'autorisation de la Cour supérieure pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours proposé réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « Deuxième recours collectif en Ontario ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin du 22 février 2018 au 2 mai 2019 (la « période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario »).

Selon la requête en deuxième recours collectif en Ontario, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario contenait de fausses déclarations en ce qui concerne : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de divulgation de la Société, et les contrôles internes exercés sur la présentation de l'information financière, qui ont eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le Deuxième recours collectif en Ontario.

La requête en recours collectif vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de l'Ontario de présenter une réclamation pour informations réglementaires fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif au Québec a déposé une requête pour suspension des procédures pour le Deuxième recours collectif en Ontario, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif au Québec. L'avocat de la Société a déposé le 1^{er} octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes seront entendues collectivement le 8 novembre 2019.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du Deuxième recours collectif en Ontario ont déposé une demande modifiée qui propose d'élargir la portée de la réclamation de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le même jour, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif au Québec ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif au Québec au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation, afin que celle-ci ne porte plus seulement sur le projet Codelco, mais également sur l'exécution générale de contrats à prix forfaitaire visant la prestation de services d'ingénierie, les matériaux, les équipements ou la construction (« les contrats d'IAC à prix forfaitaire »).

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif au Québec, le Recours collectif ontarien et le Deuxième recours collectif en Ontario sont absolument sans fondement et entend les contester vigoureusement. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de la requête de recours collectif au Québec ni des Recours collectif ontarien et Deuxième recours collectif en Ontario, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à la requête de recours collectif au Québec, au Recours collectif ontarien et au Deuxième recours collectif en Ontario pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue en 2019.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, dont le procès a commencé en mars 2019, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « phase 2 » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment de leur règlement, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un ancien client dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du client. WS Atkins & Partners Overseas a participé à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, les essais et l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1^{er} septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

Au troisième trimestre de 2019, la Société a modifié la répartition préliminaire du prix d'acquisition et a révisé de manière rétrospective l'incidence des modifications qui ont été apportées à la répartition préliminaire du prix d'acquisition. Cependant, l'incidence sur le résultat net n'étant pas significative pour les périodes ultérieures à la date d'acquisition, l'ajustement cumulé a été comptabilisé en résultat net au cours de la période de trois mois terminée le 30 septembre 2019.

JUSTE VALEUR DU PASSIF NET IDENTIFIABLE DE L'ENTREPRISE ACQUISE

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE
Trésorerie	8 314 \$	– \$	8 314 \$
Créances clients	9 398	–	9 398
Actif sur contrats	14 208	–	14 208
Autres actifs courants et non courants	9 919	5 216	15 135
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Linxon ⁽¹⁾	–	14 138	14 138
Dettes fournisseurs	(30 403)	–	(30 403)
Passif sur contrats	(9 806)	–	(9 806)
Autres passifs courants et non courants	(5 793)	(31 229)	(37 022)
Juste valeur du passif net identifiable de l'entreprise acquise	(4 163) \$	(11 875) \$	(16 038) \$

⁽¹⁾ Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée liées à l'acquisition de Linxon sont un carnet des commandes qui est amorti selon le mode d'amortissement linéaire sur une période de 0,5 an à 3,5 ans.

14. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES (SUITE)

GOODWILL DÉCOULANT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2018	RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE	AJUSTEMENTS	RÉPARTITION FINALE
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur ⁽¹⁾	16 470 \$	– \$	16 470 \$
Juste valeur du passif net identifiable de l'entreprise acquise	4 163	11 875	16 038
Participation ne donnant pas le contrôle de 49 % ⁽²⁾	(2 040)	(5 819)	(7 859)
Trésorerie reçue par Linxon liée à un ajustement portant sur le fonds de roulement	–	(9 351)	(9 351)
Quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle de la trésorerie reçue par Linxon liée à un ajustement portant sur le fonds de roulement	–	4 582	4 582
Goodwill ⁽³⁾	18 593 \$	1 287 \$	19 880 \$

⁽¹⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, SNC-Lavalin est tenue de remettre une portion de ses dividendes futurs distribués par Linxon en trésorerie, le cas échéant, à ABB pour un montant total de 25 millions \$ US (environ 32,6 millions \$ CA). La fourchette des résultats de la contrepartie éventuelle s'établit entre néant et 25 millions \$ US (environ entre néant et 32,6 millions \$ CA). Le montant de 16,5 millions \$ représente la juste valeur préliminaire estimée de cette obligation à la date d'acquisition, qui a été déterminée en utilisant la technique d'actualisation. Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, SNC-Lavalin a constaté un gain de 3,1 millions \$ lié à la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur qui est compris à la rubrique « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » à l'état consolidé du résultat net.

⁽²⁾ La participation ne donnant pas le contrôle comptabilisée à la date d'acquisition a été évaluée à sa quote-part de la valeur du passif net identifiable acquis.

⁽³⁾ Le goodwill représente l'excédent du coût d'acquisition et de la participation ne donnant pas le contrôle sur les actifs corporels et incorporels nets identifiables acquis et les passifs repris à leur juste valeur à la date d'acquisition. La juste valeur affectée aux actifs corporels et incorporels acquis et aux passifs repris repose sur les hypothèses de la direction. Le montant total du goodwill dont on s'attend à ce qu'il soit déductible fiscalement est de 0,3 million \$.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

NEUF MOIS TERMINÉS LE 30 SEPTEMBRE	2019
Contrepartie payée en trésorerie	– \$
Moins : Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie ⁽⁴⁾	5 539
Moins : Trésorerie reçue par Linxon liée à l'ajustement portant sur le fonds de roulement	9 351
Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon	(14 890) \$

⁽⁴⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB est tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).

15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1 ^{er} janvier 2019	5 369 723 \$
Montant comptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition de Linxon	3 821
Écarts de change, montant net	(248 954)
Perte de valeur du goodwill	(1 801 015)
Solde au 30 septembre 2019	3 323 575 \$

À la suite de la nouvelle structure organisationnelle de la Société qui a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et de la nouvelle orientation stratégique de la Société (voir la note 2C), le goodwill de la Société a été réaffecté aux unités génératrices de trésorerie (les « UGT ») ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	30 SEPTEMBRE 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
ICGP	2 536 848 \$	2 679 753 \$
Services d'infrastructures ⁽⁵⁾	141 697	141 796
Énergie nucléaire	625 001	662 254
Ressources	–	1 869 126
Linxon	20 029	16 794
	3 323 575 \$	5 369 723 \$

⁽⁵⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés pour refléter la nouvelle orientation stratégique de la Société (voir la note 2C).

15. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES (SUITE)

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, le goodwill de l'UGT Ressources a subi une perte de valeur de 1,8 milliard \$ (1,7 milliard \$ après impôts sur le résultat). Cette UGT correspond à un secteur à présenter. La perte de valeur est principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'année et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 30 juin 2019, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2019, les immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises du secteur Ressources ont subi une perte de valeur de 72,8 millions \$ (60,1 millions \$ après impôts sur le résultat).



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795